

**Règlement du jeu 100% Gagnant Rogé Cavailles**  
**Du 22 août au 31 décembre 2016**

**Article 1 : Société Organisatrice**

La société Rogé Cavailles, société par actions simplifiée à associé unique au capital de 800.000 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 418 073 383, dont le siège social est situé au 11 avenue Dubonnet - Immeuble le Doublon – 92400 Courbevoie (ci-après désignée « **la Société Organisatrice** »), organise un jeu par instants gagnants avec obligation d'achat (ci-après dénommé le « **Jeu** »), du **22 août au 31 décembre 2016** minuit (heure de France métropolitaine), dans les conditions définies ci-après.

**Article 2 : Conditions de participation**

2.1 Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse incluse) disposant d'un accès à Internet, à l'exclusion de l'ensemble du personnel de la Société Organisatrice et de ses sociétés apparentées, ainsi que des membres de leur famille (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs). Sont également exclus les membres du personnel des sociétés partenaires ayant contribué à l'organisation et à la réalisation du Jeu.

Un justificatif d'identité pourra être demandé par la Société Organisatrice.

2.2 Le Jeu est organisé du 22 août au 31 décembre 2016 minuit, date et heure de France Métropolitaine.

2.3 La participation au Jeu est conditionnée par l'achat en France d'un produit Rogé Cavailles entre le 22 août et le 31 décembre 2016 inclus, parmi les références associées suivantes : Gel Bain Douche Classique 400ml ou 1L, Gel Bain Douche Amande verte 400ml ou 1L, Gel Bain Douche Fleur de coton 400ml ou 1L, Gel Bain Douche Lait de pêche 400ml ou 1L, Lait Bain Douche Hydratant 400ml ou 1L, Lait Bain Douche Hydratant Lait de figue 400ml ou 1L, Savon surgras Extra-doux lot de 2x250g, Savon surgras Extra-doux lot de 3x250g.

2.4 La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement dans son intégralité, ainsi que des lois et règlements en vigueur sur le territoire français.

2.5 Il ne sera admis qu'une seule participation par foyer (même nom, même adresse et/ou même adresse électronique) pendant toute la durée du Jeu.

Sera notamment considéré comme un cas de fraude le fait pour un participant de s'inscrire puis de participer au Jeu sous un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque participant devant s'inscrire et participer au Jeu sous son propre et unique nom.

La Société Organisatrice pourra annuler le Jeu s'il apparaît que des fraudes portant une atteinte grave à la fiabilité et à la pérennité de l'ensemble du Jeu sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment par des procédés informatiques dans le cadre de la participation au Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure du Jeu les fraudeurs, de ne pas leur attribuer les dotations et/ou de les poursuivre devant les juridictions compétentes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

En conséquence, le non-respect du présent règlement, notamment des conditions requises de participation, tout formulaire incomplet ou erroné, contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ou envoyé après le

terme du Jeu, ou la violation des autres dispositions précitées entrainera l'invalidation de la participation du joueur et de l'attribution éventuelle de gratifications.

### **Article 3 : Annonce du Jeu**

Ce Jeu est annoncé sur les supports suivants :

- Supports promotionnels en pharmacie et parapharmacies
- Le site web <http://www.rogecavaillles.com/fr/> (« **le Site** »)
- Sur la page Facebook officielle Rogé Cavailles.

### **Article 4 : Principe du Jeu**

Le Jeu repose sur un principe aléatoire d'instants gagnants « ouverts ».

L'instant-gagnant ouvert fonctionne selon le principe suivant : l'instant gagnant correspond à une date et une heure précise. A ce moment précis une dotation est mise en jeu. Cette dotation reste en jeu même si personne n'a cliqué au moment précis jusqu'à ce qu'une personne participe et remporte la dotation : le vainqueur de la dotation sera alors le premier à cliquer après « l'instant-gagnant ».

Ainsi, si la participation du joueur intervient après l'ouverture d'un instant gagnant ouvert et qu'il n'y a pas eu d'autres joueurs entre le moment où l'instant gagnant est ouvert et le moment de sa participation, ce joueur a gagné la dotation mise en jeu. Au cas où plusieurs participations interviendraient lors du même instant, seule la première participation enregistrée par le serveur permettra au participant de gagner la dotation mise en Jeu pour cet instant gagnant.

Le Jeu comportera au total 101 instants gagnants ouverts prédéterminés aléatoirement et dont la liste est déposée auprès d'un huissier de justice tel qu'indiqué à l'article 12 du présent règlement.

Seule l'horloge du système informatique de la Société Organisatrice et/ou de ses prestataires techniques, fait foi.

### **Article 5 : Dotations**

5.1 Le Jeu est composé de 101 instants gagnants correspondants aux dotations suivantes :

- 1 séjour pour 2 personnes 7 jours, 6 nuits, dans un Club Med 4 tridents à l'Île Maurice d'une valeur unitaire de 4500€ TTC.

Le séjour comprend :

- Les billets d'avion aller/retour au départ de Paris
- Les frais d'acheminement en train des 2 personnes de leur lieu de résidence à l'aéroport français pour les résidents en France métropolitaine
- L'hébergement en Club Med 4 tridents en pension complète
- Les taxes aériennes + redevances aéroportuaires et surcharge carburant
- La carte de tourisme (obligatoire)

Le séjour ne comprend pas :

- Les activités payantes

- Les dépenses personnelles
- L'assurance « multirisques toutes causes », vivement recommandée

Le gagnant aura 3 mois pour réserver le séjour pour 2 personnes et 1 an pour l'utiliser à partir de la date à laquelle il aura été informé de son gain.

- 100 Coffrets Wonderbox Moments SPA et Thalasso d'une valeur unitaire de 49.90€ TTC.
- Tous les autres participants auront droit à un remboursement de 4€ sur le prix du produit acheté.

La valeur indiquée pour les lots correspond aux prix publics TTC couramment pratiqués ou estimés à la date de rédaction du règlement (juillet 2016), et est susceptible de variation. La valeur des dotations est fournie à titre indicatif et ne saurait faire l'objet d'aucune contestation.

5.2 Sans engager sa responsabilité, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les dotations gagnées par des dotations de nature et de valeur équivalente.

5.3 Les dotations sont nominatives, non commercialisées et ne peuvent être attribuées ou cédées à un ou des tiers.

5.4 Les gagnants ne pourront prétendre obtenir la contre-valeur en espèce de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

5.5 Toute dotation qui, pour quelque raison que ce soit indépendamment de la volonté de la Société Organisatrice, n'aurait pu être attribuée, restera la propriété de la Société Organisatrice qui restera libre d'en disposer comme elle le souhaite. La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi de la dotation à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant.

5.6 Pendant toute la durée du jeu, il ne sera attribué qu'une seule dotation par foyer (même nom, même Adresse et/ou même adresse électronique).

## **Article 6 : Modalité de participation au Jeu**

6.1 Pour participer au Jeu, les participants doivent :

- Acheter un des produits Rogé Cavailles entre le 22 août et le 31 décembre 2016 minuit, date et heure de France Métropolitaine, parmi les références précitées à l'article 2.3 ;
- Se connecter sur le site [www.cavailles-tous-gagnants.fr](http://www.cavailles-tous-gagnants.fr) du 22 août au 31 décembre 2016, minuit date heure de France Métropolitaine ;
- Remplir le formulaire de renseignements (civilité, nom, prénom, coordonnées postales, adresse email, référence du produit acheté, date d'achat, enseigne) ;
- Télécharger la photo ou le scan du ticket de caisse ou de la facture d'achat en entourant le produit et la date ;
- Télécharger la photo ou le scan du code-barres figurant sur l'emballage du produit acheté (code à 13 chiffres)
- Renseigner son IBAN/BIC (présent sur le RIB) pour recevoir son remboursement de 4€ si la participation n'intervient pas à un instant gagnant ;
- Cocher la case « j'ai lu et j'accepte le règlement » ;
- Cliquer sur le bouton « jouer » avant le 31 décembre 2016, minuit date et heure de France Métropolitaine.

6.2 La date et les heures des connexions des participants, telles qu'enregistrées par les systèmes informatiques de la Société Organisatrice et/ou de ses prestataires techniques, font foi.

6.3 Les preuves d'achat originales doivent être conservées par les participants. En effet, pour valider le gain, la Société Organisatrice pourra demander aux gagnants de les lui faire parvenir ultérieurement par voie postale.

### **Article 7 : Désignation des gagnants**

7.1 Une fois la participation validée, la plateforme de Jeu annoncera instantanément à chaque participant s'il a gagné un instant gagnant ou non / déjà joué. Le gain ne deviendra définitif qu'après vérification de la régularité de la participation.

7.2 Les gagnants seront avertis par mail du statut de leur dossier de participation dans un délai de 6 à 8 semaines. Le mail sera envoyé à l'adresse indiquée dans le formulaire de renseignement.

- si le dossier est conforme, le participant recevra un mail le lui confirmant.
- si le dossier n'est pas conforme, le participant est également averti par mail de la raison de sa non-conformité :
  - Si la non-conformité est réparable (absence de preuve d'achat), le participant aura la possibilité de retourner sur le Site pour modifier et/ou compléter son dossier sous 10 jours maximum.
  - si la non-conformité est irrémédiable le participant perdra tout droit sur la dotation initialement gagnée.

7.3 Toute inscription, incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement, et/ou comportant des informations inexacts ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. La Société Organisatrice se réserve alors le droit de remettre en jeu la dotation qui lui aurait été indûment attribuée.

7.4 La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des gagnants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du gagnant.

### **Article 8 : Modalités d'obtention de la dotation**

8.1 Le gagnant du séjour sera contacté par mail à l'adresse email indiquée sur le formulaire de participation dans un délai approximatif de 15 jours à compter de la validation conforme du dossier (délai du traitement du dossier entre 6 et 8 semaines) de participation pour définir les modalités d'organisation et de réservation. Une personne contactera le gagnant du voyage à l'île Maurice par mail afin de convenir d'un rendez-vous téléphonique afin de déterminer ensemble les dates du séjour.

Les gagnants d'une Wonderbox Moments SPA et Thalasso recevront leur cadeau à l'adresse postale indiquée sur le formulaire de participation dans un délai de 6 à 8 semaines à compter de la validation conforme du dossier (délai de traitement du dossier entre 6 et 8 semaines).

8.2 Toute dotation qui n'aurait pas pu être remise au gagnant en raison d'une adresse email inexacte ou d'absence du gagnant à l'adresse indiquée sera tenue à sa disposition à l'adresse du Jeu pendant un délai de deux mois à compter de la fin du Jeu. Tout gagnant qui n'aura pas réclamé sa dotation passé cette date sera réputé avoir renoncé à celle-ci. Cette dotation pourra librement être récupérée par la Société Organisatrice, sans que celle-ci ne puisse voir sa responsabilité engagée de ce fait. La Société Organisatrice restera libre d'en disposer comme elle le souhaite.

8.3 La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts afin de contacter les gagnants. Néanmoins, si un des gagnants demeurerait injoignable sous un délai d'un mois, ce dernier serait considéré comme ayant renoncé à sa dotation.

### **Article 9 : Remboursement des frais de participation**

Les frais de participation ne seront pas remboursés.

### **Article 10 : Responsabilité**

10.1 La responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés. Il ne pourra en aucun cas être responsable d'un quelconque dommage lié à la jouissance des dotations et/ou du fait de leur utilisation, ce que les participants acceptent expressément en validant leur participation au Jeu.

10.2 Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Site.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

10.3 La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au Site ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

En outre, si une défaillance dans le système de détermination des gagnants survenait entraînant la désignation d'un nombre excessif de gagnants, la Société Organisatrice ne saurait être engagée à l'égard de l'ensemble des participants au-delà du nombre total de dotations annoncées dans le présent règlement et dans la publicité. Dans l'hypothèse d'une telle défaillance, la Société Organisatrice pourra décider de déclarer nul et non avenue l'ensemble du processus de détermination des gagnants et d'annuler le Jeu, et à son choix, d'organiser à nouveau le Jeu à une période ultérieure. La Société Organisatrice se réserve toutefois la possibilité de ne pas procéder à l'annulation du Jeu et d'attribuer les dotations valablement gagnées si la détermination des gagnants effectifs est techniquement réalisable dans des conditions équitables pour tous les participants.

10.4 L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de trouver le point gagnant de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur, pour toutes les sessions du Jeu.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

10.5 La Société Organisatrice fera des efforts pour permettre un accès au Jeu présent dans le Site à tout moment, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. La Société Organisatrice pourra, à tout moment, pour motif légitime (notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance) interrompre l'accès au Site et au Jeu qu'il contient.

La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

10.6 La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, différer, modifier, proroger, interrompre ou annuler purement et simplement le Jeu, sans préavis, en raison de tout événement présentant les caractéristiques de la force majeure, sans que sa responsabilité puisse être engagée à ce titre.

10.7 La Société Organisatrice s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour que le système de détermination des gagnants et l'attribution des lots soit conforme au règlement du présent Jeu. Si malgré cela une défaillance survenait et affectait le système de détermination des gagnants, la Société Organisatrice ne saurait être engagée à l'égard des participants au-delà du nombre de dotations annoncés dans le règlement du Jeu et dans la publicité accompagnant le présent Jeu.

10.8 En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes de perte de courrier postal ou électronique.

La Société Organisatrice ne saurait être tenu pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet, ni de retard, perte ou avaries résultant des services postaux et de gestion.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi de la dotation à une adresse inexacte du fait de la négligence du participant.

### **Article 11 : Dépôt du règlement**

11.1 Le règlement et la liste des instants gagnants sont déposés en l'Etude de Selarl AIX-JUR'ISTRES, Huissiers de Justice associés à 13100 AIX-EN-PROVENCE.

11.2 Le règlement complet du Jeu est disponible gratuitement sur le Site du Jeu. Le règlement du Jeu sera également adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande à l'adresse : JEU ROGE CAVAILLES 100% GAGNANT - CUSTOM PROMO N°45103 – CS0016 - 13102 ROUSSET CEDEX.

### **Article 12 : Modification du règlement**

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération si les circonstances l'y obligent et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

Chaque modification fera l'objet d'une annonce sur le Site et sera déposée comme le présent règlement auprès de l'huissier de justice ci-dessus.

### **Article 13 : Absence de compensation**

13.1 Les lots ne sont ni transmissibles ni interchangeables contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. En conséquence, il ne sera répondu à aucune réclamation d'aucune sorte. Les participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.

13.2 Le gagnant dont le lot serait abandonné ou qui renoncerait à le percevoir ou qui serait écarté pour cause de nullité de participation ne pourra prétendre à aucun remboursement, dédommagement ou compensation de quelle que nature que ce soit. Il en sera de même si le gagnant du lot est indisponible pour quelque raison que ce soit pour bénéficier de son lot.

#### **Article 14 : Promotion**

Les gagnants autorisent la Société Organisatrice, à compter de l'obtention de leur gain, à utiliser en tant que tel leur nom, leur prénom, dans toutes manifestations publicitaires ou promotionnelles directement liées au présent Jeu, en France métropolitaine (Corse comprise) et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de sa dotation.

Dans le cas où un gagnant ne le souhaiterait pas, il devra le stipuler par courrier recommandé à l'adresse suivante : JEU ROGE CAVAILLES 100% GAGNANT - CUSTOM PROMO N°45103 – CS0016 - 13102 ROUSSET CEDEX.

#### **Article 15 : Données personnelles**

15.1 Il est rappelé que pour participer au Jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (prénom, nom, adresse email, code postal, ville et magasin distributeur). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants, à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des dotations. Le traitement de ces données personnelles intervient dans le respect des dispositions légales applicables, notamment s'agissant de leur sécurité.

15.2 En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, cette collecte d'informations a fait l'objet d'une déclaration CNIL n°1297658. En vertu de cette même loi, les participants disposent à tout moment des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les participants devront envoyer un courrier à la Société Organisatrice à l'adresse suivante : JEU ROGE CAVAILLES 100% GAGNANT - CUSTOM PROMO N°45103 – CS0016 - 13102 ROUSSET CEDEX.

Les participants qui exerceront leur droit de suppression des données les concernant avant la fin de la période du Jeu seront réputés renoncer à leur participation.

15.3 Il est rappelé qu'en accédant au Site, un cookie sera stocké (pendant 13 mois maximum) sur le disque dur de l'ordinateur du participant. Il s'agit d'un petit fichier informatique chargé d'enregistrer la navigation sur le Site.

Les cookies servent à identifier le participant afin de lui permettre d'accéder plus rapidement aux informations, en lui évitant de les ressaisir. Ils ne peuvent en aucun cas endommager les données présentes dans son ordinateur.

Tout participant peut s'opposer à l'enregistrement de ce cookie sur son disque dur en désactivant cette fonction dans son logiciel de navigation. Lorsque cette fonction est désactivée, le participant garde la possibilité d'accéder au Site et de participer au Jeu.

#### **Article 16: Litiges**

16.1 Le présent règlement est soumis à la loi française.

16.2 En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises par écrit à la Société Organisatrice : JEU ROGE CAVAILLES 100% GAGNANT – CUSTOM PROMO N°45103 – CS0016 – 13102 ROUSSET CEDEX, au plus tard dans un délai de 3 mois après la clôture du Jeu au 31 décembre 2016 (cachet de la poste faisant foi).

En cas d'échec de la demande de réclamation auprès de la Société Organisatrice ou en l'absence de réponse de sa part dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de la réclamation écrite, le participant peut saisir gratuitement un médiateur de la consommation qui tentera, en toute indépendance et impartialité, de rapprocher les parties en vue d'aboutir à une solution amiable, conformément aux dispositions du Code de la consommation. Pour saisir gratuitement un médiateur, le participant pourra se connecter sur le site suivant : <http://www.mcca-mediation.fr/recours-au-mediateur> ou envoyer son dossier de réclamation par courrier à l'adresse postale suivante : Médiateur du Commerce, Coopératif et Associé, FCA 77 rue de Lourmel, 75015 Paris.

La Commission Européenne met également à disposition une plateforme en ligne de résolution des différends à laquelle vous pouvez accéder ici: <http://ec.europa.eu/consumers/odr/>.

Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable et/ou par l'intermédiaire du médiateur, sera soumis aux tribunaux compétents.